



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2026 / 09

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI

OBJET : DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB, TERMITES MAISON COMBELLAS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires au diagnostic amiante, plomb, termites de la Maison Combellas à Oloron Sainte-Marie.

CONSIDERANT la procédure adaptée conforme à l'article R.2123-4 du Code de Commande Publique, lancée en date du 06/10/2025 avec remise des offres le 21/10/2025 – 12h00, 7 prestataires ont été consultés dans le cadre d'une procédure restreinte sur le profil acheteur de la Commune d'Oloron Sainte-Marie : www.demat-ampa.fr.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de diagnostic amiante, plomb, termites de la Maison Combellas, à l'entreprise suivante :

- **LOT UNIQUE : DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB, TERMITES**
Société DEKRA INDUSTRIAL SAS – 19 Rue Stuart Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES
Total HT : 2 440 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 2 440 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du Contrôle de Légalité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Société DEKRA INDUSTRIAL SAS,
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 26 janvier 2026

PUBLIÉ LE : 27/01/2026

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY